

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE ENTRE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE, SES CLIENTS ET SES VISITEURS

Les changements 2020 sont indiqués en vert.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre Ecuries de Crossey SARL ORION, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité de Madame Charlotte PEYRIN (directrice-gérante).

Pour assurer sa tâche, le responsable désigné peut disposer des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placé sous son autorité.

ARTICLE 2 : ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Toute personne peut adhérer ou visiter l'écurie dans la mesure où il respecte ce présent règlement. En raison de la crise sanitaire, les visiteurs ne sont autorisés que sur rendez-vous. Cet établissement étant une structure privée, l'admission devient définitive après examen de la fiche d'inscription par la gérante, qui se réserve le droit d'en refuser l'accès.

ARTICLE 3 : OBSERVATION ET SUGGESTION PRESENTEES PAR LES MEMBRES

Un cahier est tenu à la disposition des membres au bureau d'accueil, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du centre.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET COURTOISIE

- Au cours de toutes les activités, et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées et qui leur sont données.
- En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés. Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise
- Le cavalier est responsable de l'usage son équidé pendant la préparation et le cours. Il s'engage à panser et préparer comme le veut l'usage, à signaler toute blessure ou matériel abimé à son moniteur, à ramasser immédiatement tout crottin et souillures laissées dans les allées et à aider en fin de cours le moniteur à ranger l'aide de travail et ramasser les crottins.

ARTICLE 5 : SECURITE

Toute personne présente sur le site est tenue de respecter les gestes barrières et respecter les règles sanitaires affichées. Le port du masque est obligatoire dans l'écurie. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, les chiens sont interdits sur le site.

Les scooters et vélomoteurs sont interdits sur le site et doivent être stationnés sur le parking. Les vélos doivent être tenus en main et stationner à l'endroit spécialement prévu à cet effet près du club-house.

Aucun jeu de ballon ou bâton ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les personnes accompagnantes sont invitées à rester dans les zones sécurisées et à ne pas toucher les chevaux ou leur donner à manger. **En raison de la crise sanitaire, les accompagnants ne sont plus autorisés à rester sur place.**

Afin d'assurer la sécurité du site et la tranquillité des équidés, les limitations d'accès suivantes sont appliquées :

- **Le site est ouvert de 8h à 18h pour tous sur rendez-vous et aux horaires des cours pour lesquels le cavalier est inscrit.**
- Les cavaliers en cours le soir et les propriétaires **ayant informé au préalable de leur visite** peuvent accéder au site jusqu'à 22h, les écuries doivent donc rester vides et éteintes après 22h.
- La structure n'est pas accessible entre 22h et 8h, sauf sur accord de la gérante.

Conformément aux articles R35111 et suivant du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Le site est donc non fumeur. Il est possible de fumer uniquement autour du club house et de la buvette. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

L'éventuelle participation ou aide aux écuries n'est possible que via l'association des cavaliers de Crossey dont l'inscription se fait par email. Il est formellement interdit de se servir seul des aliments (paille, foin, grains, copeaux et médicaments) qui restent la propriété exclusive de la structure.

Le matériel de sellerie ou de vêtements qu'ils soient laissés dans l'écurie ou dans un casier ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement. En conséquence, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

Les vêtements oubliés sont placés dans la malle des objets trouvés du club-house et sont remis à des associations caritatives chaque mois de juillet et décembre. Le matériel d'équitation est rangé avec le matériel de club.

Des caméras vidéo sont sur le site, permettant d'avantage de sécurité. La structure décline toute responsabilité pour non fonctionnement des vidéos et en cas de vol. En cas d'enquête, une copie des bandes vidéos pourra être fournie aux services de police.

ARTICLE 6 : RECLAMATION

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre doit s'adresser directement à la gérante, Charlotte PEYRIN par téléphone 06 07 74 78 42 ou par email c.peyrin@ecuriesdecrossey.com afin de recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des avertissements et des sanctions prononcées par la gérante. Elles peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied pour une durée ne pouvant excéder un mois. Pendant la durée de la mise à pied, le membre ne peut ni monter à cheval, ni utiliser les aires de travail.
- L'exclusion temporaire ou suspension ne pouvant excéder une année. Le membre n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut participer à aucune des activités publiques ou privées.
- L'exclusion définitive avec préavis de 1 mois.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 8 : TENUE

- Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une **tenue vestimentaire correcte** et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française (bottes ou boots et chaps, culotte d'équitation...).
- En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre équestre peuvent être astreints à porter une tenue aux couleurs du club.
- **Le port du casque est obligatoire** dans l'enceinte de l'établissement. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être **conforme à la norme NF EN 1384**.
- Le port du gilet de protection aux normes EN13158 est obligatoire pour le cross et fortement conseillé dans les cours.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

- La licence FFE est obligatoire pour toute pratique régulière, elle offre ainsi une assurance au cavalier en cas d'accident. Il leur appartient de prendre connaissance sur l'affichage au club house de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont accordées. Site de la FFE : www.ffe.com
- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours (septembre à aout). Certaines activités sont toutefois ouvertes aux extérieurs (avec une tarification différente).
- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement intérieur.
- Il est de votre responsabilité de nous tenir informé des changements de coordonnées téléphoniques en cas d'appel en urgence. Nous sommes seul juge et responsable de l'intervention des organismes d'urgence en cas d'accident pendant les cours.

ARTICLE 10 : REPRISES – LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Le tarif des reprises est fixé chaque année, soit par ticket, soit par carte, soit par forfait. Ce tarif est affiché en permanence à l'accueil et sur les différents tableaux dédiés à cet effet sur l'infrastructure.

Les leçons retenues et non décommandées 48 heures à l'avance restent dues (pour les clients à la carte ou ticket). Sur les forfaits annuels et trimestriels, les reprises ne pourront être rattrapables sauf si l'arrêt est motivé par une chute équestre au sein de la structure. Les cavaliers peuvent annoncer leur absence 48h à l'avance sur leur espace personnel sur internet et pouvoir ainsi bénéficier d'un certain nombre de récupérations gratuites. Ces récupérations permettent de s'inscrire en ligne 48h à l'avance à un autre cours de même niveau et dans lequel il reste de la place.

Ne seront pas remboursés les arrêts dus à l'interruption d'un cours pour chute, ou ceux imposés par les intempéries ou autres raisons menaçant la sécurité des cavaliers (selon le jugement de la gérante), la sécurité des cavaliers et de la cavalerie étant prioritaire.

La **participation aux animations**, manifestations, concours, est payable dès l'inscription, sous peine de non maintien de l'inscription du cavalier. Elle n'est pas remboursable (sauf certificat médical daté du jour de l'absence).

Les **cavaliers mineurs** ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou leur tuteur légal. Les écuries se réservent le droit de rassembler des cours lorsque les cavaliers sont en nombre inférieur à 4.

Pour les cavaliers souhaitant faire de la compétition, il est indispensable, au mois de décembre, de produire un certificat médical mentionnant « l'autorisation de la pratique de l'équitation en compétition » ou au format FFE, daté de moins de trois mois, ainsi que l'autorisation parentale des parents pour les mineurs. Ces documents sont à produire par vos soins auprès de la Fédération Française de l'Equitation sur votre espace FFE ou par fax. La structure ne peut en aucun cas être responsable de la non-conformité des cavaliers auprès de la Fédération suite à la non production des documents.

Des **casiers** peuvent être loués aux membres, les tarifs sont à payer d'avance et ne seront pas remboursés en cas de départ anticipé. Ils pourront être repris en cas de non consommation de prestations prolongées sans avis préalable et sans remboursement (valable du 01/09 au 15/07 de l'année suivante).

ARTICLE 11 : CAS DES PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les propriétaires sont soumis au même règlement intérieur que les clients.

- **INFRASTRUCTURE** : Les cours du club sont prioritaires sur l'utilisation des aires de travail. L'accord de l'enseignant est obligatoire pour pouvoir partager une aire de travail. Les mineurs ne peuvent sortir de la structure sans être accompagnés par un adulte. Il est vivement recommandé aux adultes de ne jamais partir seul. Nous restons seuls juge de l'exploitation ou la non exploitation de l'infrastructure comme il nous semble et fonction de l'intérêt de tous : utilisation des paddocks, réparations diverses, utilisation de la carrière du bas en fonction des manifestations mises en place. L'établissement, après en avoir avisé le propriétaire, se réserve le droit de changer de place un équidé.
- **ECURIES** : Les portes de box doivent porter le minimum de matériel (1 licol et 1 couverture) afin de faciliter le travail de l'équipe écurie. Pour les pensions box et selon disponibilité, un grand casier bois est mis à disposition pour ranger votre matériel.
- **INFORMATION** : Les propriétaires d'équidés sont responsables de la lecture des différentes informations ponctuelles et spécifiques concernant le fonctionnement. Le tableau des propriétaires indique les consignes à suivre. Tout changement doit être notifié sur la feuille et au gérant ou à la responsable d'écurie.
- Les cours ne peuvent être dispensés que par le personnel salarié de l'établissement sauf accord de la gérante.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure restée infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège.

Les vans et camions appartenant aux membres et stationnés sur la structure sont soumis à accord de la gérante pour une période courte. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations. Il est indispensable de laisser un double des clés à l'accueil dans le cas où nous aurions besoin de déplacer ce véhicule pour les besoins spécifiques des écuries.

ARTICLE 12 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement et en accepter toutes les dispositions. Ce règlement a fait l'objet d'un affichage à l'entrée du centre équestre (vers le parking) et à proximité de l'accueil, il est à la disposition des membres sur le site des Ecuries de Crossey et envoyé une fois par an par email.

Fait à Saint Etienne de Crossey, le **11 mai 2020**
La gérante, Charlotte Peyrin